

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

AMENDEMENT

N ° CL235

présenté par

M. Batut, M. Trompille, Mme Le Feu, M. Boudié, M. Zulesi, Mme Krimi, M. Questel,
Mme Vanceunebrock et M. Daniel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.